

Réf : AT/DO 02/SDT/DRA/64/2023

CHLEF le, 10/08/2023

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision Réf AT/DG/DRH/DGCC/DPARH/ N°1822/22 du 18/07/2023 portant la désignation de Monsieur **BOUZIANE MOHAMED** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef par intérim.
- Vu le contrat à commande N° 57/2022 du 01/09/2022, conclu avec l'entreprise **SARL HYDROLOG**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 04/07/2023.
- Vu la 02^{ème} mise en demeure du 01/08/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **aux torts exclusifs** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 52/2022, relatif à la résiliation **aux torts exclusifs** du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **aux torts exclusifs** du contrat N° 57/2022 du 01/09/2022, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **SARL HYDROLOG**, demeurant à la cité des 50 logts hadj kaddour Ouled Farés Wilaya de Chlef, inscrit au registre de commerce N° 19B 0907089-00/02.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



*Directeur Opérationnel
de Chlef /PI*
Signé : Mohamed BOUZIANE